



Signataire : Pierre Nicollier

Date de dépôt : 25 janvier 2024

Question écrite urgente

Grèves de fin d'année : quelle mobilisation et quels impacts ?

Certains collaborateurs de l'Etat ont décidé de faire grève en fin d'année 2023 en lien avec les travaux relatifs au budget 2024.

Les organisateurs de cette grève ont demandé aux collaborateurs de s'annoncer grévistes, même en n'effectuant que 15 minutes de relâche (cf. flyer du Cartel intersyndical : « ... il est possible de s'annoncer gréviste pour une période plus courte (dès 15 minutes). »). Cela rend l'évaluation de ce mouvement difficile à appréhender.

Par ailleurs, les potentiels futurs grévistes n'ayant pas besoin de s'annoncer, la communication de nombreux établissements scolaires auprès des parents a été conservatrice, invitant les parents à garder leurs enfants chez eux dans la mesure du possible. Plusieurs enseignants ont ainsi indiqué des absences d'élèves alors que l'encadrement était présent, questionnant la confiance dans le service minimum pour cette prestation essentielle qu'est l'accueil des enfants et des jeunes.

Afin de mieux appréhender l'ampleur du mouvement de contestation ainsi que ses effets, mes questions sont les suivantes :

- ***Combien de collaborateurs ont fait grève respectivement le 23 novembre et le 5 décembre 2023 au sein de chaque département ainsi qu'au sein de chaque établissement public (SIG, TPG, HUG, EMS, AIG, HG...)?***
- ***Quelle était la répartition des grévistes selon les durées de grève dans ces différents groupes (combien de fois 15 min, 30 min, 45 min...)?***
- ***Sur quelle base l'incrément de 15 minutes de grève est-il défini ?***

En outre :

- *Combien d'élèves étaient absents lors des périodes annoncées de grève dans les différents niveaux ?*
- *Combien d'heures de cours ont été annulées pour cause de manque d'élèves et respectivement d'enseignants ?*
- *Combien de cours ont été touchés pour cause de manque d'élèves (évaluations repoussées, pas de progression dans le programme) ?*
- *Un délai d'annonce de 72 heures serait-il raisonnable pour permettre de minimiser les interférences avec le fonctionnement des établissements scolaires et d'assurer le service minimum ?*
- *Le cadre légal est-il suffisant pour permettre un tel délai d'annonce ? Sinon, quelle modification devrait être effectuée ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera aux présentes questions.